

Association Suisse de Physiothérapie du Sport Niveaux d'accréditation

Introduction

L'Association Suisse de Physiothérapie du Sport (ASPS) représente les intérêts de ses membres auprès de Physioswiss et entretient des contacts avec Swiss Olympic, avec les associations sportives en Suisse et à l'étranger ainsi qu'avec des partenaires en physiothérapie et en médecine du sport.

Après des années de partenariat, l'ASPS a signé fin 2018 un document officiel avec Swiss Olympic sur une étroite collaboration dans le but d'atteindre des standards plus élevés dans la prise en charge des athlètes. Cela implique également un contrôle plus officiel de la qualification des membres de l'ASPS.

En 2019, l'ASPS a tracé une voie pour le développement professionnel continu (DPC) pour les physiothérapeutes du sport suisses, qui a été officiellement reconnue par la Fédération internationale de physiothérapie du sport (IFSPT) en janvier 2020.

Important de savoir

Tout physiothérapeute qui remplit les conditions minimales d'adhésion à l'ASPS (selon l'article 4 des statuts de l'ASPS) peut continuer à être membre de l'ASPS.

La voie de l'ASPS-DPC comprend trois niveaux d'accréditation (A, B, C), qui ont été formulés en collaboration avec Swiss Olympic, entre autres.

Le niveau d'accréditation C est requis pour travailler en tant que physiothérapeute du sport dans les compétitions nationales et internationales et pour toute sélection pour les événements sportifs majeurs (par ex : Jeux olympiques, Championnats du monde, ...).

Les niveaux d'accréditation B et A sont requis, entre autres, pour pouvoir postuler éventuellement en tant que chef-physiothérapeute (chief physiotherapist officer – CPO) du sport pour les événements sportifs majeurs (par ex : Jeux olympiques, Championnats du monde, ...).

Les membres de l'ASPS qui ont atteint le niveau d'accréditation A peuvent demander à la International Federation of Sports Physical Therapy (IFSPT) le titre de "Registered International Sports Physical Therapist" (RISPT).

Où trouve-t-on les informations sur les niveaux d'accréditation ?

Les informations détaillées sur les niveaux d'accréditation A, B, C, ainsi que le formulaire d'inscription, sont disponibles sur notre site web dans le « member's corner ». Tout membre de l'ASPS intéressé qui répond aux critères du niveau d'accréditation correspondant peut s'annoncer auprès de l'ASPS en remplissant le formulaire.

Que se passe-t-il une fois que vous vous êtes inscrit à un niveau d'accréditation de l'ASPS ?

L'ASPS vérifie soigneusement les demandes et en informe le physiothérapeute sportif intéressé. Ce processus est gratuit. Le physiothérapeute du sport accrédité par l'ASPS reçoit alors une confirmation officielle de l'ASPS et apparaît dans la liste officielle « Physiothérapeutes du sport » accrédités : ASPS & Swiss Olympic.

Association Suisse de Physiothérapie du Sport Développement professionnel continu (DPC)

La voie de formation continue de l'Association Suisse de Physiothérapie du Sport (ASPS) offre un fil rouge qui aide les physiothérapeutes du sport à planifier, mettre en œuvre et réfléchir à leur apprentissage et développement tout au long de leur carrière.

Cette voie est un avantage à l'adhésion à l'ASPS qui permet aux physiothérapeutes du sport intéressés de répondre aux critères de l'ASPS et de Swiss Olympic et d'être inscrit en tant que physiothérapeute du sport officiel accrédité.

L'ASPS et Swiss Olympic sont tous deux très favorables à la tenue d'un registre de ce développement professionnel continu (DPC).

Pourquoi devrais-je suivre la voie du développement professionnel continu (DPC) ?

Les physiothérapeutes de l'ASPS sont reconnus par Swiss Olympic et d'autres organismes nationaux de réglementation du sport. Il existe également la possibilité (au niveau A) d'être un RISPT (Registered International Sport Physical Therapist), reconnu internationalement par la Fédération Internationale des Physiothérapeutes du Sport (IFSPT).

De plus en plus d'employeurs utilisent les niveaux de CPD comme critères essentiels dans leurs descriptions de poste afin de s'assurer qu'ils peuvent compter sur l'expérience sportive du physiothérapeute. Avec une concurrence accrue sur le marché de la part d'autres praticiens du sport, le parcours peut apporter une valeur ajoutée à votre crédibilité professionnelle.

Comment la voie du développement professionnel continu (DPC) a-t-elle été développée ?

Les consultations entre le Comité de l'ASPS, Swiss Olympic et l'IFSPT ont abouti à la définition d'une voie de formation continue pour les membres de l'ASPS. Cette voie doit donc être suivie pour l'obtention de l'accréditation « physiothérapeute du sport accrédité ASPS / Swiss Olympic ».

Qui peut présenter une demande ?

Seuls les membres de l'ASPS peuvent effectuer une demande d'accréditation. Il est important de lire le document « Lignes directrices » **AVANT** de remplir le formulaire de demande.

Quel est le coût de la demande ?

Ce processus est gratuit.

Qui examinera ma demande ?

Le comité d'examen est composé du président et vice-président de l'ASPS soutenu par le bureau administratif de l'ASPS. En cas de désaccord, un troisième membre du comité de l'ASPS examinera également la demande. Le bureau administratif de l'ASPS supervise le processus et assure la cohérence interne.

Combien de temps faudra-t-il avant que je reçoive une réponse à ma demande ?

Le délai de traitement entre la demande et le retour d'information est d'env. trois mois.

Comment puis-je obtenir un retour d'information sur une demande ?

Vous recevrez un e-mail-réponse directement du bureau administratif. En cas d'acceptation de la demande d'accréditation, vous recevrez un certificat indiquant le niveau de celle-ci.

Puis-je faire un recours ?

Il n'y a pas de procédure de recours formelle. Si vous souhaitez recevoir un retour d'information plus détaillé que le courriel de réponse initial, vous pouvez demander un suivi téléphonique auprès du comité d'examen. Cela doit être fait dans le premier mois suivant la réception de votre réponse par courrier électronique.

Puis-je présenter une nouvelle demande si je n'ai pas été retenu la première fois ?

Oui, nos commentaires vous indiqueront les facteurs manquants pour l'accréditation.

**Association Suisse de Physiothérapie du Sport
Développement professionnel continu (DPC)**

Niveau d'accréditation A

Lignes directrices pour le requérant

Le niveau A de l'ASPS comporte les exigences suivantes :

- Preuve (description) d'un portfolio structuré concernant la physiothérapie du sport
- 11 compétences de l'IFSPT*.
- Cours de Taping** : obligatoire
- Cours « urgences de terrain » ** : obligatoire
- Cours anti-doping*** : obligatoire
- 8 cours/modules : Réflexions
- 8 descriptions de cas cliniques emblématiques
- Publications (peer-review ou autre) en tant qu'auteur principal ou co-auteur (au moins une dans le domaine physiothérapie du sport avant la soumission d'accréditation)
- Au moins 6 ans d'expérience professionnelle en tant que physiothérapeute du sport au sein d'équipes et/ou athlètes individuels****

Obligations après l'accréditation :

- Participation au symposium annuel de l'ASPS (Berne, Suisse) : obligatoire
- Participation à une conférence internationale / année : obligatoire

* Les 11 compétences de l'IFSPT sont obligatoires pour le niveau A. Cela correspond à l'obtention d'un niveau MSc en physiothérapie du sport (ou MSc en physiothérapie musculo-squelettique avec un focus sur le sport). Actuellement en Suisse, la Zürcher Fachhochschule (ZHAW) et la Berner Fachhochschule (BFH) proposent une telle formation MSc. Des formations MSc similaires à l'étranger seront reconnues.

Les copies des preuves de réussite du module/cours doivent être fournies séparément avec le formulaire sous forme électronique

** Inclus dans la formation Master Sportphysiothérapie à la BFH /ZHAW, CAS HES SO Valais / SUPSI Réhabilitation du sportif ou autre formation en Suisse ou à l'étranger (documents à fournir séparément avec le formulaire sous forme électronique)

*** cours Mooc online - Université Lausanne (<https://www.my-mooc.com/en/mooc/doping-sports-organizations-and-sciences/>) ou autre formation

**** les pièces justificatives doivent être fournies séparément avec le formulaire sous forme électronique

**Association Suisse de Physiothérapie du Sport
Développement professionnel continu (DPC)**

Niveau d'accréditation B

Lignes directrices pour le requérant

Le niveau B de l'ASPS comporte les exigences suivantes :

- Preuve (description) d'un portfolio structuré concernant la physiothérapie du sport
- 6 compétences de l'IFSPT*.
- Cours de Taping** : obligatoire
- Cours « urgences de terrain » ** : obligatoire
- Cours anti-doping*** : obligatoire
- 6 cours/modules : Réflexions
- 6 descriptions de cas cliniques emblématiques
- Au moins 4 ans d'expérience professionnelle en tant que physiothérapeute du sport au sein d'équipes et/ou athlètes individuels****

Obligations après l'accréditation :

- Participation au symposium annuel de l'ASPS (Berne, Suisse) : obligatoire
- Participation à une conférence internationale / année : obligatoire

* Des 11 compétences de l'IFSPT, cinq décrites ci-dessous sont obligatoires pour le niveau B : prévention des blessures, intervention aiguë, réadaptation, amélioration des performances et antidoping.

Les copies des preuves de réussite du module/cours doivent être fournies séparément avec le formulaire sous forme électronique.

** Inclus dans la formation Master Sportphysiothérapie à la BFH /ZHAW, CAS HES SO Valais / SUPSI Réhabilitation du sportif ou autre formation en Suisse ou à l'étranger (documents à fournir séparément avec le formulaire sous forme électronique)

*** Cours anti-doping Mooc on line (Université Lausanne) (<https://www.my-mooc.com/en/mooc/doping-sports-organizations-and-sciences/>) ou autre formation

**** les pièces justificatives doivent être fournies séparément avec le formulaire sous forme électronique

Association Suisse de Physiothérapie du Sport Développement professionnel continu (DPC)

Niveau d'accréditation C

Lignes directrices pour le requérant

Le niveau C de l'ASPS comporte les exigences suivantes :

- Preuve (description) d'un portfolio structuré concernant la physiothérapie du sport
- 4 compétences de l'IFSPT*.
- Cours de Taping** : obligatoire
- Cours « urgences de terrain »** : obligatoire
- Cours anti-doping*** : obligatoire
- 4 cours/modules : Réflexions
- 4 descriptions de cas cliniques emblématiques
- Au moins 2 ans d'expérience professionnelle en tant que physiothérapeute du sport au sein d'équipes et/ou athlètes individuels***

Obligations après l'accréditation :

- Participation au symposium annuel de l'ASPS (Berne, Suisse) : obligatoire
- Participation à une conférence internationale / année : facultative

* Des 11 compétences de l'IFSPT, trois des quatre décrites ci-dessous sont obligatoires pour le niveau C : prévention des blessures, intervention aiguë, réadaptation ou anti-doping.
Les copies des preuves de réussite du module/cours doivent être fournies séparément avec le formulaire sous forme électronique

** Inclus dans la formation Master Sportphysiothérapie à la BFH /ZHAW, CAS HES SO Valais / SUPSI Réhabilitation du sportif ou autre formation en Suisse ou à l'étranger (documents à fournir séparément avec le formulaire sous forme électronique)

*** cours mooc on-line – université de Lausanne (<https://www.my-mooc.com/en/mooc/doping-sports-organizations-and-sciences/>) ou autre formation

**** les pièces justificatives doivent être fournies séparément avec le formulaire sous forme électronique

**Association Suisse de Physiothérapie du Sport
Développement professionnel continu (DPC)**

Enregistrement pour *Registered International Sports Physical Therapist (RISPT)* pour les membres de l'ASPS avec niveau d'accréditation A

Directives/critères pour l'enregistrement de *Registered International Sports Physical Therapist (RISPT)* – de la *International Federation of Sports Physical Therapy (IFSPT)*

Le niveau d'accréditation A de l'ASPS (qui exige l'accomplissement d'une formation MSc correspondant aux compétences de l'IFSPT (International Federation of Sports Physical Therapy)) permet à ces membres de devenir un physiothérapeute du sport international enregistré auprès de l'IFSPT (RISPT : Registered International Sports Physical Therapist). Cette étape nécessite une demande individuelle).

Les membres de l'ASPS intéressés ayant un niveau d'accréditation A doivent suivre la procédure suivante:

- La demande de RISPT doit être effectuée en utilisant le formulaire de demande de l'IFSPT, et les étapes indiquées (<https://ifspt.org/rispt/apply-for-registration>) doivent être suivies
- A noter : Frais d'enregistrement RISPT auprès de la IFSPT de 50 € pour 5 ans
- Le membre de l'ASPS doit informer l'ASPS (par email auprès du secrétariat ASPS) de la demande RISPT
- L'IFSPT et l'ASPS sont en contact concernant les demandes RISPT.

Association Suisse de Physiothérapie du Sport Développement professionnel continu (DPC)

Inscription aux niveaux d'accréditation de l'ASPS

Avant de pouvoir remplir le formulaire, vous devez le télécharger sous forme de document Word à partir du site web et le sauvegarder sur votre bureau.

Seules les informations contenues dans le formulaire et les pièces justificatives nécessaires seront prises en compte par les examinateurs. Aucun CV ou portefeuille supplémentaire n'est considéré.

Contenu du formulaire de demande :

1. Requérent(e)/ Votre physio-mentor
2. Développement professionnel continu (DPC)
3. Employeur /resp. indépendant
4. Expérience clinique en physiothérapie du sport sous supervision
5. Expérience clinique en physiothérapie du sport
6. Cours resp. modules en physiothérapie du sport
7. Réflexions sur les cours resp. modules
8. Description de cas cliniques emblématiques en physiothérapie du sport

Point 1

Veuillez compléter les données personnelles dans la case prévue à cet effet. Vos informations sur la formation en physiothérapie (ainsi que la date d'obtention du titre de physiothérapeute) doivent être détaillées. L'adhésion à l'ASPS est une condition obligatoire pour demander les niveaux d'accréditation.

L'ASPS recommande à être accompagné par un physiothérapeute du sport (« mentor*») au début de votre formation. Les mentors* devraient de préférence être des membres de l'ASPS ayant un nombre important d'années d'expérience dans le sport. Votre mentor doit être informé de votre présente demande avant de la soumettre. Les évaluateurs de l'ASPS peuvent contacter le mentor en question dans le cadre des procédures d'assurance qualité.

*(*est considéré mentor : le responsable du cabinet ou du département physiothérapeutique d'une clinique, d'une institution ou d'un hôpital, le responsable physio d'une sélection régionale ou nationale)*

Point 2

Vous devez indiquer la date à laquelle vous avez commencé un parcours DPC (Développement professionnel continu) de physiothérapie du sport. Formaliser un bref résumé des objectifs que vous avez atteints jusqu'à présent et du développement que vous avez réalisé.

Point 3

Veillez donner un aperçu de vos antécédents professionnels, notamment intitulé du poste (clinique/pratique, propre pratique, lieu, etc.).

Point 4

Veillez énumérer toutes vos expériences en tant que physiothérapeute du sport que vous avez effectuées **sous supervision**. Les informations contenues dans cette section peuvent être des expériences cliniques et pratiques, ainsi que des expériences sur le terrain de sport ou dans l'environnement du sportif. Seule l'expérience qualifiée et vérifiable sera acceptée.

Point 5

Veillez énumérer toutes les expériences que vous avez effectuées en tant que **physiothérapeute du sport sous votre propre responsabilité**. Les informations contenues dans cette section peuvent être des expériences cliniques et pratiques, ainsi que des expériences sur le terrain de sport ou dans l'environnement du sportif. Seule l'expérience qualifiée et vérifiable sera acceptée.

Point 6

Les détails des modules/cours cliniques et/ou académiques doivent être donnés sous forme de liste avec au moins le mois/l'année, le nombre de jours de cours et les crédits ECTS. Il est très important que vous affectiez vos modules/cours aux compétences de l'IFSPT (cf. annexe).

Point 7

Pour tous les modules/cours suivis, il convient de remplir une case séparée dans laquelle vous décrivez (par des mots clés) ce que vous avez appris et comment s'est déroulé l'implication pratique dans vos activités.

Il est très important que vous assigniez vos modules/cours aux compétences de l'IFSPT (cf. annexe).

Ces réflexions relatives aux modules/cours sont importantes et les confirmations de modules/cours seules ne suffisent pas.

Point 8

Cette section vous permet d'inclure des informations sur l'apprentissage non formel dans votre activité de physiothérapie du sport. Pour chaque cas emblématique ayant donné lieu à un apprentissage par l'expérience, il convient de remplir une case distincte. Veuillez noter les circonstances pratiques particulières de votre apprentissage. Chaque cas emblématique doit être lié à une compétence de l'IFSPT.

Diverses expériences d'apprentissage peuvent être incluses, par exemple la pratique clinique, la formation continue, le tutorat individuel ou la recherche/audit, l'observation de situations ou les discussions avec des collègues. La communication avec d'autres acteurs du sport, tels que les entraîneurs, peut offrir des possibilités d'apprentissage appropriées pour cette section.

Remarques

Tous les formulaires incomplets seront renvoyés à l'expéditeur.

Seules les informations fournies dans le formulaire de candidature seront vérifiées et évaluées.

Veillez ne pas envoyer de fichiers supplémentaires.

Exception : pièces justificatives des cours suivants: urgences sur le terrain, taping, antidopage (à soumettre en PDF ou JPEG)

Annexe

L'ASPS soutient pleinement les onze compétences de l'IFSPT Sport Physiotherapy (le document complet est également disponible en format PDF sur les sites de Sportfisio et IFSPT).

- Prévention des blessures
- Intervention aiguë
- Réhabilitation
- Augmentation des performances
- Promouvoir un mode de vie sûr et actif
- Formation tout au long de la vie
- Professionnalisme et management
- Participation à la recherche
- diffusion des bonnes pratiques
- Amélioration de la pratique par l'innovation
- Promotion du fair-play et des pratiques antidopage

Référence:

Bulley, C., Donaghy, M., Coppoolse, R., Bizzini, M., van Cingel, R., DeCarlo, M., Dekker, L., Grant, M., Meeusen, R., Phillips, N., & Risberg, M. (2005) Sports Physiotherapy Competencies and Standards. Sports Physiotherapy For All Project.

Online:

<http://ifspt.org/wp-content/uploads/2012/04/SPTCompetenciesStandards-final-draft.pdf>